

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 MARS 2022

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), M. COSTEDOAT (pouvoir à M. SENSEBE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DARSAUT

22 – 15 - RECRUTEMENT TECHNICIEN INFORMATIQUE

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien pour assurer les missions suivantes au service informatique :

- Gestion des infrastructures de télécommunications de la collectivité, NTIC,
- Suivi de projets informatiques / télécom et transversaux,
- Administration, gestion et exploitation des moyens informatiques des sites,
- Achat de services de télécommunications,
- Participation au bon fonctionnement du système d'information en garantissant le maintien des différents outils, des logiciels systèmes et infrastructures de communication,
- Participe aux évolutions et améliorations à apporter,
- Concerne la commune le CCAS et la régie des eaux et de l'assainissement.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois permanents des communes sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 452 majoré 396.

Concernant le RIFSEEP, l'emploi de technicien informatique sera classé dans le groupe G2 des techniciens Catégorie B conformément à la délibération du 30 juin 2020.

L'agent bénéficiera aussi de la prime de fin d'année au prorata du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide :
 - la création à compter du 1^{er} avril 2022 d'un emploi permanent à temps complet de technicien,
 - de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
 - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 452 majoré 396. La rémunération comprendra aussi le RIFSEEP et la prime de fin d'année au prorata du temps de travail.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail,
- précise que les crédits suffisants seront prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 mars 2022
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le 21 MARS 2022

